



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 12 novembre 2025

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 53549398 SAVIGNY LE TEMPLE FC 21 – MEAUX ACADEMY CS 22 – U16 D1 du 16/11/2025 à 12h00

La Commission,

Considérant le courriel de déclaration de match sensible transmis par le club de MEAUX ACADEMY CS mentionnant que suite aux incidents s'étant produits la saison dernière et aux problèmes rencontrés lors du dernier match dans la région,

Considérant après communication avec les Présidents des deux clubs,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a nommé un (1) Arbitre officiel et qu'il a été désigné un (1) Délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesures nécessaires afin de sécuriser au maximum la rencontre,

Décide la désignation de deux (2) Arbitres assistant officiel à la charge du club de MEAUX ACADEMY CS,

Demande au club de SAVIGNY LE TEMPLE de s'assurer de la présence de son Référent Sécurité et de demander à sa mairie d'informer la Police Municipale de la commune du déroulement de la rencontre,

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.